



## La partie adverse a choisi le meme cabinet d'avocats que moi !

Par **poupette24**, le 15/03/2018 à 14:13

Bonjour,

J'ai eu la désagréable surprise lors de la remise des pièces au tribunal des prud'hommes , de voir que mon employeur avait choisi le même cabinet (l'autre avocat associé du cabinet de mon avocat) pour représenter ses intérêts

Cela est il légal ? n'y a t il pas conflit d'intérêts ?

Dans ce cas que convient il de faire ?

Je vous remercie pour vos précisions

Cordialement à vous

Par **P.M.**, le 15/03/2018 à 18:40

Bonjour,

A moins que ce soit vous qui ayez choisi le même cabinet d'avocat qui conseille habituellement l'employeur...

Cette réponse volontairement provocatrice pour vous faire constater que l'on peut apprécier la situation de différentes manières...

Je pense qu'il faudrait en parler avec votre avocat car il semble que le conflit d'intérêt puisse effectivement être invoqué dans cette situation...

Par **poupette24**, le 15/03/2018 à 18:54

Depuis 2 ans que dure mon affaire, la partie adverse n'avait pas de représentant ni d'avocat, c'est seulement 2 ans après que celui-ci figure sur les documents remis pour la 2 eme fois au tribunal des prud'hommes. Mon affaire a été radiée une première fois par manque de représentation, et ce jour la je n'ai eu aucune information, aucune convocation...j'ai été consternée d'apprendre par courrier que mon affaire a été radiée et qu'il me fallait la ré-inscrire...je suis complètement perdue dans cette procédure...je commence à me poser des questions....je vous remercie pour réponse très rapide !

Par **P.M.**, le 15/03/2018 à 20:34

Je pense qu'effectivement cela pose un réel problème et je vous conseillerais dans un premier temps de saisir le Bâtonnier de l'ordre...

Par **poupette24**, le **15/03/2018** à **21:26**

Bonsoir, je me demande si cela ne serait une tactique pour gagner du temps et faire traîner les choses, voir les faire annuler..ou retarder...mon employeur est un élu...il a le bras long et j'ai toujours eu des doutes quand à la régularité de la procédure.  
Faire appel au bâtonnier ferait retoquer la date du jugement. A la limite...si le jugement ne me convient pas je pourrais toujours dénoncer le conflit d'intérêt. J'aimerais bien que cette affaire soit jugée et faire le deuil de mon emploi...  
Merci à vous pour votre écoute et vos réponses bien appréciées car je me sens bien seule dans cette affaire. Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/03/2018** à **21:38**

Le Bâtonnier n'a pas pouvoir pour modifier les dates d'audience, en revanche il pourrait rappeler aux deux avocats les règles de déontologie...  
Vous ne connaissez pas le résultat du Jugement à venir et invoquer le conflit d'intérêt suite à celui-ci s'il vous tait défavorable serait pour le coup du temps de perdu et focaliserait le recours sur autre chose que le fond de l'affaire, mais vous faites ce que vous voulez y compris de prendre un autre avocat mais pourrait se poser une question de coût...

Par **poupette24**, le **16/03/2018** à **09:49**

Bonjour, Je vous remercie de vos éclaircissements et je vais voir ce qui se passe.Cordialement à vous,